Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200727-D_2020_0237-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ETUDE D'ÉQUIVALENCE RELATIVE À L'INTERRUPTION D'URGENCE DE L'ALIMENTATION EN ÉNERGIE DE TRACTION DE LA LIGNE DE TRAMWAY D'ANNEMASSE AGGLO

D_2020_0237

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Une proposition relative à une étude concernant l'interruption d'urgence de l'alimentation en énergie de traction suite à la mise en service du tramway, a été demandée aux TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS. Cette étude doit démontrer que la procédure de coupure d'alimentation en énergie de traction en vigueur sur le territoire genevois est globalement au moins équivalente au système coup de poing préconisé sur France.

Une proposition de service a été présentée. Elle a été analysée et a été déclarée recevable.

Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 19 270,00 € HT soit 23 124,00 € TTC.

Monsieur le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché à la société TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS, pour un montant total de 19 270,00 € HT, soit 23 124,00 € TTC correspondant aux prestations prévues dans la proposition citée ci-dessus.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit marché, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/07/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.